

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
<b>Tout public</b>	<b>Toute activité sportive individuelle</b> Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile* Une distanciation physique de 2 m doit être observée excluant toute pratique collective. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.
<b>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</b>  Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle  Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral	<b>Autorisé</b>  Dérogation au couvre-feu, à la distanciation physique de 2 m, à la limitation de 6 personnes et à la distance de 10 km du domicile.  Dérogation à la distanciation physique de 2 m et à la limitation de 6 personnes. Respect du couvre-feu et de la distance de 10 km autour du domicile.
<b>Autres publics prioritaires</b> Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b>  Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective. Respect du couvre-feu.

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>	
<p><b>Tout public</b></p>	<p><b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m. Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p><b>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</b></p> <p>Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle</p> <p>Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral</p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p><b>Autres publics prioritaires</b></p> <p>Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>	
<p><b>Encadrement des activités sportives</b></p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>Encadrement de toute activité sportive autorisée.</p>
<p><b>Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique :</b> ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique</p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
<p><b>Coaching à domicile</b></p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
<b>ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b>	
<b>Compétitions sportives</b>	
Sportifs professionnels et de haut niveau des catégories Élite, Séniors et Relève	<b>Autorisé</b>
Sportifs des listes espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du PPF	<b>Autorisé</b> Dans le respect de la distance du domicile.
Amateurs	<b>Interdit</b>
<b>Vestiaires</b>	
À usage collectif	<b>Autorisé</b> Uniquement pour les publics prioritaires.
<b>Accueil de spectateurs</b>	
Dans l'espace public	<b>Interdit</b>
En ERP de type PA ou X	<b>Huis clos</b>
<b>Vie associative</b>	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	<b>Voie dématérialisée</b>

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000  
(appel gratuit)

